



Nombre de membres		
CM	En exercice	Délibérants
15	15	11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MATOUR**

N°2025-076

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2025

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2025

Objet de la délibération :

Partenariat pour le développement,
la construction et l'exploitation de
projets éoliens sur les communes de
Matour, de Tramayes et de
Saint-Pierre-Le-Vieux

Séance du : 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry IGONNET, maire.

Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusées :

Ne participent pas au débat et au vote :

M. Jérémy PETITJEAN, M. Philippe SARRY, Mme Emilie LESCUT, Mme Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Secrétaire de séance : Philippe SARRY

Animateur de séance : Jérémy PETITJEAN

Exposé du Maire

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 14/10/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec BayWa r.e. France, la commune de Tramayes, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables et Enrcit résumant les principaux termes et conditions du partenariat entre les parties en date du 7 novembre 2024 (la « **Lettre d'Intention** »).

Conformément à la Lettre d'Intention, la Commune et les parties à la Lettre d'Intention souhaitent désormais conclure le protocole d'accord ayant pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens (le « **Protocole d'Accord** ») :

- Pour chaque projet identifié dans le cadre du partenariat et dont la Commune est commune d'implantation ou commune limitrophe, prise de participation de la Commune dans la société créée pour porter le projet à hauteur de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 64 €, à la constitution de la société de projet ;

- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts externes de développement des projets réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts externes de développement.

Considérant que les conseillers ont pu consulter le protocole d'accord, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 2 - Contre 1 - Pour 8),

- VALIDE le Protocole d'Accord ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au partenariat, en ce compris le Protocole d'Accord.

Annexe 1: Note explicative du protocole d'accord



Copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry IGONNET

